Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/11/2026 à 04h06
Réference de l'AR : 010-251002515-20261102-081D2026-DE
Publié le 04/11/2026 ; Rendu exécutoire le 04/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 02 Novembre 2026

Délibération n°081D2026

Objet : **Finances – Budget principal – Décision modificative**

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CARTIER

Nombre membres :			
En exercice : 115	*Présents : 74*	*Votants : 77*	*Absents/Excusés : 41*
Date convocation : 23/10/2026		***Date de l'affichage : 23/10/2026***	

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de Novembre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :
Mesdames AUBRY Raphaëlle, BEAURIEUX Evelyne, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BOUNOUA Laure, BURR Isabelle, CAILLE Fabienne, CANOT Sylviane, CARREAU Inès, CARTIER Mélody, CHAMPENOIS Ghislaine, DAVIN Clémence, DEFONTAINE Sophie, DEMATONS Béatrice , DUBOIS Elisabeth, FAGEOT Angélique, FRESU Sabrina, GUBLIN Florence, LAMBERT Odile, MARCHAND Delphine, MENUEL Marie-Françoise, RAUDIN Brigitte, WAWRZYNIAK Karine.

Messieurs BABY Gérard, BEZINS Jean-Pierre, BILLING Frédéric, BOUTOUX Michaël, BRETON Stéphane, CARTIER Thierry, CHAMBON Hervé, CHAPOTEL Christian, COLLARD Benoît, COULON Cédric, CRETOLLE Eric, DA BARBARA Jourdao, DA SILVA Francis, DE DEUS Fabien, DEGRANDCOURT Didier, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DYON Patrick, FRANCOIS Quentin, GENET Patrick, GILLOT Bruno, GUICHARD Olivier, HAULIN Eric, HERLIN Ludovic, JACQUARD Gilles, JANNY Philippe, JEUNE Alain, JOHNSON Marc, KAUP Pascal, KLEIN Patrick, LAMBRETH Alexandre, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Nicolas, MICHEL Alain, MIGNOT Alexandre, OLEJNIK Gérard, PETIT Alain, PETIT Michel, PETIT Romain, PICARD Ludovic, PINET Jean-Louis, PRIEUR Olivier, RAUZY Patrice, SCHMITT Philippe, TOURNEMEULLE Bruno, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VAN DEN BROECKE Bertrand.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :
Mesdames CONSTANT Annick, NIEHOFF Adeline, GUILBERT Louise (pouvoir BURR Isabelle), VAN DE ROSIEREN Isabelle.
Messieurs BATY Mathieu, BERTIN Jean-François (pouvoir DEGRANCOURT Didier), CARRIC Jean-Louis, GAGÉ Antoine, HUGOT Pierre (pouvoir BERTRAND Annick), LEGUAY Luc, VILLETET François.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°081D2026
(Page 2 sur 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n°010D2026 en date du 4 Mars 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal au titre de l'année 2026,
Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité des projets et aux enjeux du syndicat,
Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'approuver la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

Recettes	BP 2026	Décision modificative	BP + DM
Chap 78 - 7817	0,00 €	+233,00 €	233,00 €
Sous total chapitre 78		**+233,00 €**	
Chap 75 – 7584	0,00 €	+431,00 €	431,00 €
Chap 75 - 75888	11,00 €	+32 453,00 €	32 464,00 €
Sous total chap 75	**11,00 €**	**32 884,00 €**	**32 895,00 €**
Chap 041 - 2138	**0,00 €**	**+18 750,00 €**	**18 750,00 €**

Dépenses	BP 2026	Décision modificative	BP + DM
Chap 011 – 60622	290 400,00 €	+20 000,00 €	310 400,00 €
Chap 011 – 60628	10 000,00 €	+20 000,00 €	30 000,00 €
Chap 011 – 61351	12 000,00 €	+20 000,00 €	32 000,00 €
Chap 011 – 61551	130 000,00 €	+60 000,00 €	190 000,00 €
Chap 011 – 61558	1 700,00 €	+5 000,00 €	6 700,00 €
Chap 011 – 6161	75 000,00 €	+3 000,00 €	78 000,00 €
Chap 011 – 6288	703 350,00 €	+10 000,00 €	713 350,00 €
Chap 011 - 63512	0,00 €	+100,00 €	+100,00 €
Sous total chapitre 011		**+138 100,00 €**	
Chap 041 - 204412	**0,00 €**	**+18 750,00 €**	**18 750,00 €**

PREND ACTE que le solde négatif de ces opérations est pris sur l'excédent cumulé antérieur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à cette décision.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera le Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

Patrick DYON
2026.11.03 22:16:22 +0100
Ref:12113506-18319070-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON